

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal **du vendredi 15 janvier 2021**

Présents : Gérard BRUN – Jean-Jacques DUSSART - Lydie CLAVEAU – Madeleine CLERET – Corinne DESTOUCHES - Marc JUVIN – Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET – Gilles MAYET – Philippe MOUSSERIN – Viviane MOUSSERIN – Jérôme PENE

Pouvoirs : Magali JOLIBOIS à Lydie CLAVEAU

Absents :

Secrétaire de séance : Lydie CLAVEAU

Compte-rendu de la séance du 4 décembre 2020 :

Après avis du conseil municipal, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Convention d'assistance technique assainissement et protection de la ressource en eau :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention conjointe entre le Sivom Val d'Allier, le Bureau de la Qualité de l'eau (BDQE qui dépend du Conseil Départemental de l'Allier) et la commune de Montoldre.

Cette convention tripartite décrit les modalités d'intervention proposées par le Département de l'Allier pour assister techniquement la commune et le SIVOM VAL D'ALLIER pour la gestion et le suivi des services et des équipements d'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- valide les termes de la convention proposée
- autorise Madame le Maire et les Adjointes à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier) :

Convention assistance technique informatique support technique :

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, Vu l'adhésion de la commune de Montoldre à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Montoldre bénéficie du support technique de premier niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune a signé un contrat,

Considérant que la commune de Montoldre peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer la convention assistance informatique : support technique

Convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@tes :

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération 2018-02 en date 18.02.2018 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Montoldre pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 13.02.2018,

Vu l'adhésion de la commune de Montoldre à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer la convention assistance informatique : support technique

Fourrière communale :

Madame le Maire et Monsieur Jean-Jacques DUSSART, informent le Conseil Municipal que les communes ont l'obligation d'adhérer ou d'avoir sur place une fourrière animale.

Cette compétence était auparavant communautaire, mais depuis la fusion des intercommunalités, le coût étant devenu trop important, ces dernières ont abandonné la compétence qui revient de droit aux communes.

La commune ne pouvant pas créer et gérer sur place une fourrière animale, Madame le Maire et Monsieur DUSSART proposent au Conseil Municipal de faire appel à un prestataire extérieur par le biais d'une convention. Le coût estimé serait d'environ 1.40 HT par habitant.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur l'adhésion à une fourrière animale extérieure à la commune.

Personnel :

Poste d'Adjoint technique :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel à candidature fait sur le site officiel du Centre de Gestion de l'Allier concernant le poste d'adjoint technique (pour le ménage des bâtiments communaux), aucune candidature n'a été reçue en mairie.

La publication ayant pris fin à la date du 15 janvier 2021, le poste est donc définitivement attribué à l'agent déjà affecté à ce poste.

Entretiens professionnels :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé, avec Monsieur Gérard Brun aux entretiens professionnels des agents du service technique.

L'agent qui occupe actuellement un poste d'adjoint technique à 17h50 a émis le souhait de travailler plus pendant la saison estivale. En effet le travail effectué pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre est plus important avec l'entretien des espaces verts, trottoirs, etc.

Une proposition lui a été faite en ce sens que son contrat pourrait passer à 24 heures par semaine (contrat annualisé).

2 rythmes de travail seraient mis en place :

- 2 périodes de travail à 17h50 par semaine
- 1 période de travail à 30h00 par semaine

L'agent ayant accepté cette proposition, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour modifier le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- Suppression un poste d'adjoint technique en CDI à 17h50 par semaine
- Création un poste d'adjoint technique en CDI annualisé à 24h00 par semaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la modification du tableau des effectifs proposée
- Accepte la mise en place au 1^{er} janvier 2021
- Autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise l'inscription des crédits à partir du budget communal 2021

Questions diverses :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public validés lors de la dernière réunion. Ces travaux viennent d'être effectués par le SDE03.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'école. Les dossiers de demandes de subventions viennent d'être transmis aux différents partenaires (Etat, Conseil Départemental).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pompiers viendront pour la dernière fois le samedi 16 janvier 2021 en mairie afin de distribuer leur calendrier à la population.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu à l'Association des Maires afin d'étudier la nouvelle carte scolaire pour la rentrée scolaire 2021.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie de Rongères organise une réunion avec les communes de Boucé, Montaigu le Blin, et Montoldre le mercredi 27 janvier à 18h00.

Monsieur Jean-Jacques DUSSART informe le Conseil Municipal que des habitants de la commune rencontrent des problèmes avec les renards. Afin de gérer au mieux ce dossier, les personnes concernées par les dégâts doivent faire parvenir un courrier de réclamation en mairie. Ces derniers seront transmis à la Fédération de la chasse et la Préfecture pour organisation éventuelle de battue.

Monsieur Philippe MOUSSERIN informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Des infiltrations d'eau ont été constatées à la salle Fernand Blanchet. Un devis de réparation a été demandé à M. Damien BOUGAIN (coût estimé 1 812.07 €).
- Des devis pour des travaux de maçonnerie et d'électricité sur les cabanons situés à proximité de la cantine ont été demandés à M. Damien BOUGAIN et RONIBATI (coût estimé 2 588.34 € + 1 356.00 €).
- Un devis pour le remplacement des boîtiers « issue de secours » de la mairie et la cantine a été sollicité auprès de l'électricien (coût estimé 6 038.00 €).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la prochaine réunion au vendredi 12 février 2021 à 20h30.

La séance est levée à 22h30

**Le Secrétaire,
Lydie CLAVEAU**



**Le Maire,
Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET**



